on nous la décrit, « d'un très vif entendement et bon esprit », elle a pu arranger son récit d'après ce qui s'était passé, pendant ces semaines tragiques, en elle et autour d'elle. Pour les exorcistes comme pour nous, les faits antérieurs étaient incontrôlables. Et nous ne pouvons faire fond sur son témoignage unique.

Nous sommes donc rabattus sur l'honnête rapport des exorcistes. Ils ont manqué de finesse, malgré les airs qu'ils prennent de refuser d'admettre sans preuves et sans « grandes certifications et assurances » ce qu'elle leur racontait[1]. Ils ne se sont pas rendu compte qu'elle les menait avec une audace et un bonheur croissants. Ils n'ont pas manqué de sincérité. C'est par eux qu'il sera peut-être donné de pénétrer le caractère des faits qu'elle rapporte, les phénomènes qu'elle subit, — ou qu'elle produit, — qu'ils constatent sans bien les comprendre.

Nous sommes donc autorisés à croire que les faits qu'ils racontent se sont présentés comme ils nous les présentent : déclarations de Jeanne, ses crises douloureuses, ses violences sur l'évêque, les dialogues qui par elle s'échangent avec les démons, cette étrange amnésie coupée de brusques ressurgences de ses souvenirs et de ses facultés. Bref, au cours des exorcismes, les choses se sont passées sous l'aspect qu'ils décrivent.

Cela suffit-il pour attester la vérité des récits de Jeanne sur ses possessions antérieures? Nul ne le pensera, sans doute, à moins d'admettre, avec Louis de Berlaymont et son entourage, le caractère surnaturel et diabolique des phénomènes qu'ils ont constatés. Abordons cette deuxième question, sans trop nous flatter de la pouvoir résoudre.

Nous cherchons un indice assez probant de l'intervention diabolique. Leur comportement, tel qu'il nous est décrit par Jeanne, n'a rien qui nous surprenne. En cette fin du XVIe siècle, âge d'or, si l'on ose ainsi parler, des diableries et de la sorcellerie, des histoires de ce genre passionnaient l'opinion, alimentaient les longues causeries du soir dans les maisons et les récréations des religieuses. Jeanne pouvait trouver là un matériel tout préparé, qu'il lui suffisait de mettre en œuvre. Nous avons remarqué plus haut qu'il n'est pas question de sabbats, du moins en termes explicites. La possédée a pu se rendre compte que c'était dangereux ; la justice civile s'en mêlait. Ainsi, vingt-

1. Ces « grandes certifications et assurances » étaient purement verbales. Il suffisait à la possédée de renforcer ses affirmations en les répétant et de piquer une crise de souffrances et de sang, pour les amener à se rendre. Au bout de quelques expériences de ce genre, ils ne doutent plus. Ils ignoraient l'art d'enferrer la voyante en l'amenant à se contredire par quelques questions innocentes. Cela s'est vu autrefois et s'est vu hier. Il suffit de se reporter à certains volumes de la présente collection pour s'en convaincre.